

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Retz-en-Valois (communes de Fontenoy, Fleury et Ressons-le-Long)

Le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.153-18 relatifs aux servitudes d'utilité publique et à la mise à jour des plans locaux d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° ENV/PER/PR/55 du 14 mars 2024 approuvant la modification du Plan de Prévention des Risques (PPR) inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Fontenoy ;

VU l'arrêté préfectoral n° ENV/PER/PR/54 du 14 mars 2024 approuvant la modification du Plan de Prévention des Risques (PPR) inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents sur la commune de Fleury ;

VU l'arrêté préfectoral n° ENV/PER/PR/64 du 24 avril 2024 approuvant la modification du Plan de Prévention des Risques (PPR) inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Ressons-le-Long ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé approuvé le 7 juillet 2023 ;

VU les documents et plans ci-annexés ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Retz-en-Valois est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est modifié.

Y est reportée la servitude d'utilité publique PM1 dont les modifications résultent des arrêtés préfectoraux :

- n°ENV/PER/PR/55 du 14 mars 2024 approuvant la modification du Plan de Prévention des Risques (PPR) inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Fontenoy ;
- n°ENV/PER/PR/54 du 14 mars 2024 approuvant la modification du Plan de Prévention des Risques (PPR) inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents sur la commune de Fleury ;
- n° ENV/PER/PR/64 du 24 avril 2024 approuvant la modification du Plan de Prévention des Risques (PPR) inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Ressons-le-Long.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes Retz-en-Valois, dans les mairies de Fontenoy, Fleury, Ressons-le-Long et à la Préfecture (D.D.T).

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes Retz-en-Valois et dans les mairies de Fontenoy, Fleury et Ressons-le-Long durant un mois.

Document communiqué en préfecture
002-200071991-20240607-31124-AR
Date de réception : 07/06/2024



Article 4 :

Copie du présent arrêté et ses annexes seront adressées à Monsieur le Préfet de l'Aisne, au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Villers-Cotterêts, le
Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU

